



FICHE d'INSCRIPTION 2025-26

Ecole de Musique

INSCRIPTION ☐

REINSCRIPTION ☐

ELEVE

NOM : Prénom : Sexe : F ☐ M ☐
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél. élève : E-MAIL élève :@.....
Etablissement Scolaire 25-26 : Classe 25-26 :

PERE

NOM / Prénom :
Adresse :
CP-Ville :
Tél. portable :
E-MAIL :@.....
Profession :

MERE

NOM / Prénom :
Adresse :
CP-Ville :
Tél. portable :
E-MAIL :@.....
Profession :

CURSUS DECOUVERTE

- ☐ Bulle Musique de 0 à 36 mois
☐ Eveil Musical (PS 3 ans /MS 4 ans) ☐ Eveil Musical (GS 5 ans)
☐ Parcours Découverte Instrumentale (CP –CE1)

CURSUS INSTRUMENTAL

- ☐ Débutant : FM + 20mn instrument + 1 atelier
1ere année - enfant CE1 – CM2
☐ Débutant : FM + 30mn instrument + 1 atelier
2eme à 5eme année et jeune à partir de la classe de 6eme
☐ Confirmé : 30mn instrument + 1 atelier
à partir de la 6eme année et adultes (à partir de 15 ans)
☐ Coursus libre 30mn / 15jours instrument seulement
Adultes
☐ Coursus Handicap 20mn individuel
☐ Technique vocale + 1 atelier
A partir de 11 ans

Choix 1 instrument :
Choix 2 instrument :
Choix 1 instrument :
Choix 2 instrument :
Instrument :
Instrument :

ATELIERS COLLECTIFS

- | | | |
|---|--|--|
| ☐ Chorale Pianissimo (CP au CE2) | ☐ Orchestre de guitares | ☐ Orchestre de flûtes |
| ☐ Chorale Allegro (CM1 à 6ème) | ☐ Formation musicale adulte | ☐ Atelier Musiques Actuelles jeunes |
| ☐ Chorale Adultes Bien être | ☐ Chorale Adultes rock | ☐ Groupe Musiques Actuelles |
| ☐ Atelier Musiques Actuelles débutants | ☐ Orchestre Inter communal
(<u>Attention surcoût de 50€ en cursus</u>) | |

PAIEMENT POUR 2025-26

ADHESION

1 par foyer fiscal / 1 chèque séparé du reste (encaissé en septembre)

- ☐ Commune (GdF) 45€ ☐ Hors commune 55€

REGLEMENT DES COURS

tous les chèques sont donnés à l'inscription

- | | |
|--|---|
| ☐ Annuel (1 fois en Oct.) | ☐ Trimestriel (3 fois en Oct. Janv. Avril) |
| ☐ Mensuel (10 fois d'octobre à juillet) | ☐ Chèques Vacances ANCV montant : € |

DETAIL DU REGLEMENT

Montants :	Adhésion :	€
	Cursus Musical :	€
	Atelier seul ou supplémentaire :	€
	Orchestre Inter communal :	€
	Réduction 3 ^{ème} inscription de la famille :	€
	SOUS-TOTAL pour les cours :	€
	TOTAL :	€

RAPPEL : toute inscription est définitive et vous engage financièrement pour l'année.

Je soussigné, _____
responsable légal de l'enfant _____

- ☐ m'inscris ou inscris mon enfant à l'école de musique de l'association CALG ;
☐ certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter ;
☐ autorise les membres salariés de l'association CALG à prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence médicale ;
☐ souhaite rejoindre les bénévoles de l'association CALG .

J'autorise la prise et la diffusion de photos ainsi que les enregistrements sonores de mon enfant ou de moi-même pour le site internet de l'association CALG, sur les affiches et articles des événements de l'association CALG et sur les publications dans le magazine municipal *L'écho des Fontaines*

☐ Oui

☐ Non

À _____ , le _____ 2025

Signature :



ASSOCIATION CULTURE ARTS ET LOISIRS DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Règlement Intérieur de L'Ecole de Musique et de Théâtre

approuvé par le Conseil d'Administration du 21 octobre 2022

1- Commissions

Le conseil d'administration est représenté par chacun de ses membres et nomme deux commissions ; l'une pour diriger l'école de musique et l'autre pour diriger l'école de théâtre.

2- Organisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme :

- Un(e) président(e) ou deux co-président(e) ;
- Un(e) trésorier(e) ;
- Un(e) secrétaire(e).

3- Les professeurs de musique et de théâtre

- Les professeurs sont liés à l'association par un contrat.
- Les conditions de rémunération sont déterminées par le conseil d'administration suivant la convention collective ECLAT (de l'animation) pour les salariés ou par la convention de prestation.
- Une concertation régulière sera réalisée entre les commissions et l'ensemble des professeurs. Les réunions de rentrée et de fin d'année sont considérées obligatoires. Les autres dans l'année sont considérées facultatives mais l'absence doit être signalée à l'avance.
- Les professeurs devront participer à au moins une animation dans l'année (audition-spectacle ou autre) et assister aux réunions de préparation de cette animation.
- Les professeurs sont tenus de respecter les horaires de leurs cours et leur durée, ils se doivent d'être en place à l'arrivée de-s l'élève-s.
- Les professeurs adaptent leur enseignement aux motivations de l'enfant. Si celui-ci rencontre des difficultés, ils préviennent les parents et si besoin le bureau en cas de difficultés importantes ou de problème de comportement.

Absences des professeurs :

- Les professeurs devront rattraper les cours pour absences non justifiées, en proposant une nouvelle date en concertation avec les élèves.
- Pour les absences justifiées (code du travail), ils devront prévenir au plus vite l'association et ne seront pas tenus de récupérer ces cours.

4- Les élèves

A l'école de musique, l'apprentissage d'un instrument comporte trois cours distincts :

- Technique : Les cours d'instrument sont de 40mn en binôme les 2 premières années puis 30mn en individuel. Les cours collectifs sont de 30mn ou 45mn ou 1h. Pour les cours en binôme, les professeurs en concertation avec les parents et la coordinatrice pédagogique pourront séparer le binôme en cours individuel de 20mn, quand cela est jugé nécessaire.
- Théorique : Le cours de Formation Musicale qui est un cours collectif de 45mn pendant les 5 premières années.

- Pratique Collective : Pratique de la musique d'ensemble (ateliers de classe, orchestre, chorale, groupes...).
- L'inscription d'un élève à l'école de musique implique la participation à ses cours ainsi qu'un travail personnel qui nécessite d'avoir l'instrument chez soi.
- L'année musicale comprend 33 semaines (1^{ère} semaine réunion par classe d'instrument : rencontre du professeur et organisation des cours) et se divise en 2 semestres. Ils sont ponctués par des appréciations – sur bulletin – remises aux parents et une évaluation de fin d'année (sur un temps de cours, pour l'Instrument et la Formation Musicale).
- Lorsqu'une manifestation musicale a lieu pendant le cours de FM ou d'instrument d'un élève et que le professeur ne peut assurer son cours, il est possible que ce cours ne soit pas rattrapé.
- Les cours sont dispensés à la Maison des Jardins de la Cure, siège de l'association.

A l'école de théâtre, l'apprentissage comporte un cours collectif de 1h30 chaque semaine.

- L'année théâtrale comprend 28 semaines et se termine par un spectacle des élèves mis en scène par leurs professeurs.
- Les cours sont dispensés dans une salle municipale communiquée en début d'année.

Absences des élèves :

- L'inscription engage financièrement l'élève pour l'année. L'association ne peut tenir compte des absences.
- Les professeurs doivent être informés de toute absence prévisible de l'élève et ne sont pas tenus de reporter les cours manqués.
- Les contacts téléphoniques seront transmis en début d'année.
- Une feuille de présence est remplie à chaque cours par le professeur.

Important :

- Les parents se doivent de vérifier que le professeur est présent lorsqu'ils déposent leur enfant. L'école ne peut en assurer la garde en cas d'absence imprévue du professeur. L'association décline toute responsabilité en dehors de la salle et des heures de cours.
- Pour les élèves en partenariat avec une autre école de musique, c'est le Règlement Intérieur de l'autre école qui est appliqué pour le cours concerné.

5- Adhésion-cotisation

- L'inscription est définitive et engage financièrement l'élève pour l'année.
- L'adhésion des élèves à l'association est obligatoire, le montant est fixé par famille(foyer fiscal)et par an.
- Le paiement échelonné des cours est autorisésans remise en cause du principe de l'engagement annuel. Les chèques seront tous remis le jour de l'inscription et encaissés selon l'échelonnement choisi.

6- Assemblée Générale

- Pour mieux répondre à l'attente de chaque adhérent, il est important que ces derniers participent à l'assemblée générale annuelle pour y exprimer des avis sur les choix et les orientations de l'association.

N° SIRET : 353 339 963 00012 9623

N° AGREMENT du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative : 44-04-81